

# FICHE THÉMATIQUE – LE SOUTIEN AUX ZONES URBAINES

1,102 milliard d'euros de FEDER  
alloués au soutien aux zones urbaines

Les territoires urbains doivent relever des défis majeurs pour apporter des réponses aux difficultés d'attractivité, d'inégalités sociales et d'adaptation au changement climatique.

Mots clés :

## Rappel des défis pour la France et ambitions des programmes

Les territoires urbains accueillent la **grande majorité des individus et des activités économiques** et doivent à ce titre relever des défis multiples, en particulier la **mobilité**, le **logement**, l'**attractivité économique**, les **inégalités sociales** ou encore l'**adaptation au changement climatique**. Les villes petites et moyennes sont particulièrement soumises à des difficultés d'attractivité, de logements dégradés et de vitalité.

Dans ce cadre, l'Accord de partenariat 2021-2027 a pour ambition de réduire les disparités en matière d'éducation et de santé, d'emploi et de cadre de vie des habitants des quartiers les plus fragiles mais aussi de participer à la résorption des disparités territoriales.

Le soutien aux zones urbaines se traduit dans les programmes régionaux par des mesures ciblant les collectivités sur des thématiques éligibles aux fonds européens et relevant d'une stratégie de développement intégré définie localement.

Ainsi, près de 1,102 milliard d'euros de FEDER seront alloués au soutien aux zones urbaines dont plus de 938 millions d'euros de FEDER relevant d'une stratégie définie localement dans le cadre d'un outil territorial.

## Qu'est-ce qu'une zone urbaine ?

La définition des zones urbaines ciblées par chaque programme est laissée à la discrétion des autorités de gestion et adaptée en fonction des besoins et caractéristiques territoriales régionales.

## Mise en œuvre du soutien aux zones urbaines

### Les mécanismes et outils des stratégies territoriales intégrées

Afin de répondre aux besoins des territoires, le soutien aux zones urbaines par les fonds européens s'appuie généralement sur des stratégies territoriales intégrées et

multithématiques définies localement. Différents mécanismes de mises en œuvre pour le développement urbain intégré peuvent être choisis<sup>1</sup> :

- les Investissements territoriaux intégrés (ITI) : l'autorité urbaine bénéficiaire s'engage sur plusieurs projets structurants du territoire éligibles au programme régional dont elle dépend et bénéficie d'une enveloppe dédiée pour mener ses projets.
- le développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) : le territoire bénéficiaire définit une stratégie de développement en impliquant les acteurs publics et privés du territoire et sélectionne les projets éligibles au financement européen. Il dispose d'une enveloppe dédiée confiée par l'autorité de gestion du programme.
- ou d'autres outils territoriaux existants : les autorités de gestion s'appuient sur les contrats de territoire existants comprenant la liste des projets prioritaires définis par le territoire pour allouer ses fonds (ex : CRTE, Contrats de territoires, Contrats de ville, etc.).

Ces outils doivent assurer la cohérence et la complémentarité des différents projets qui seront soutenus sur un territoire donné. D'autre part, ces projets doivent répondre à un besoin reconnu par les décideurs locaux. Ces derniers ont notamment pour responsabilité **de définir des stratégies d'intervention**, voire d'être mobilisés pour la **sélection des opérations**.

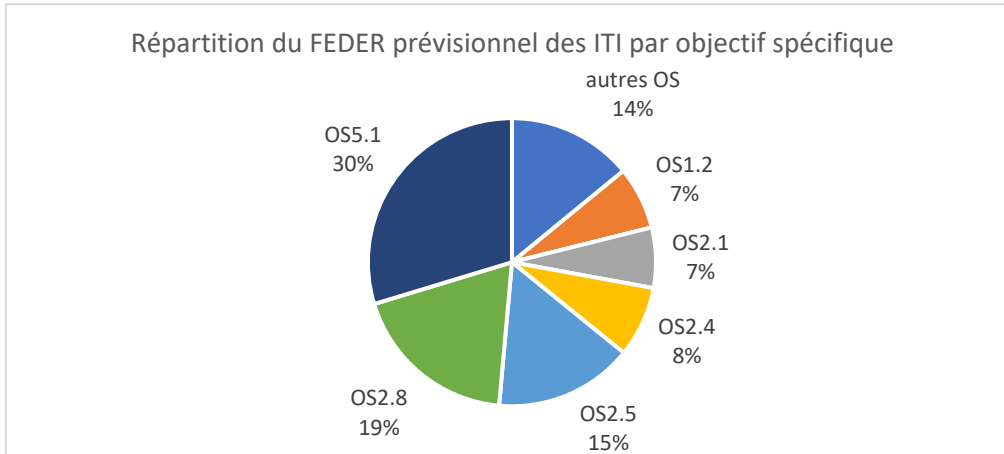
### **L'objectif 5 « une Europe plus proche des citoyens » pour le soutien aux zones urbaines**

Si l'objectif 5 « Une Europe plus proche des citoyens » est l'objectif stratégique privilégié de mise en œuvre du soutien aux zones urbaines (63% du FEDER prévu en faveur des zones urbaines passent par cet objectif), les autres objectifs stratégiques pourront soutenir ces territoires : 10% relèvent de la mobilité urbaine durable et 6,5% de la thématique dédiée à la gestion de l'eau. Les autres objectifs spécifiques étant mobilisés de façon marginale.

Les investissements territoriaux intégrés (ITI) relèvent généralement davantage des autres objectifs spécifiques. En effet, 8 programmes (Bretagne, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Ile-de-France, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Réunion), ont retenu d'autres objectifs stratégiques et spécifiques que l'objectif 5 « Une Europe plus proche des citoyens » :

---

<sup>1</sup> Article 28 du règlement portant dispositions communes (mettre lien EEF)



- OS1.2 Numérisation
- OS2.1 Efficacité énergétique
- OS2.4 Adaptation au changement climatique et prévention des risques
- OS2.5 Accès à l'eau et gestion durable de l'eau
- OS2.8 Mobilité urbaine durable
- OS5.1 Développement intégré des zones urbaines

L'outil Développement local menés par les acteurs locaux (DLAL), retenu par 2 programmes régionaux (Guyane et Nouvelle-Aquitaine), intervient sur l'OS5.1 (plus de 76%), l'OS4.2 (20%) et l'OS4.5 (moins de 4%).

## Principales orientations et spécificités régionales

**Un soutien des programmes régionaux aux territoires urbains pour répondre aux enjeux forts de transition écologique, d'attractivité et de revitalisation, de réduction des disparités**

### Enjeux environnementaux et climatiques

Dans la continuité de la programmation 2014-2020, les programmes régionaux interviendront, fortement sur les thématiques d'une **Europe plus verte**, à hauteur prévisionnelle de 49% des crédits FEDER dédiés à l'urbain. Le soutien aux différentes formes de **mobilités urbaines durables** reste une priorité majeure pour les programmes : par exemple, par des systèmes de billetterie et d'information voyageurs, des pistes cyclables et aménagements sécurisés de déplacement doux et actif, des liaisons interurbaines, de nouveaux pôles d'échange multimodaux, développement de nouveaux linéaires de TCSP (Transport en commun en site propre) en milieu urbain en particulier dans les régions ultrapériphériques. Le FEDER, dans les zones urbaines, interviendra également en faveur de la préservation de la **biodiversité**, et notamment : renaturation de friches urbaines ou industrielles (vocation agricole, fonction écologique ou d'agrément des espaces urbanisés ou artificialisées), aménagements urbains concourant à la préservation des trames vertes et bleues, amélioration de la biodiversité en milieu urbain.

Les programmes retiennent aussi la **lutte contre le changement climatique** dans leur intervention en zones urbaines, et ceci de façon plus affichée que pour la période 2014-2020 (prévisionnel de 34 millions d'euros de FEDER). L'objectif principal est de

renforcer la régulation du climat en ville, et notamment le traitement des effets d'îlots de chaleur en ville induits par l'aménagement urbain. Sur **la prévention et la gestion des inondations**, le programme Réunion accompagne les projets de ITI concernant les mesures liées au Plan de gestion des risques d'inondation réunionnais et à la sécurisation des infrastructures routières (résorption des radiers).

## Aménagement urbain

L'**aménagement et la sécurité des espaces publics** restent une priorité pour 10 programmes régionaux (prévisionnel : 170 millions d'euros de FEDER), pour d'une part renforcer l'attractivité des territoires urbains défavorisés et fragiles, et d'autre part favoriser la revitalisation des zones urbaines. En particulier, seront soutenus différents investissements de proximité améliorant le cadre de vie des habitants, l'accès à la culture et le lien social tels que des centres multi-accueils, médiathèques, équipements sportifs, etc.

De manière spécifique, le programme Occitanie interviendra sur le logement à destination des populations fragiles et marginalisées pour faciliter leur intégration socioéconomique (exemples de projet : création et réhabilitation d'établissements d'hébergement d'urgence, projets de résorption de l'habitat insalubre).

Le FEDER accompagnera le renouvellement urbain par la reconversion et la réhabilitation des friches vers de nouveaux usages économique, environnemental ou récréatif (exemple : programme Bourgogne-Franche-Comté). En particulier, le programme Hauts-de-France vise la requalification des espaces publics de certaines cités minières dans un objectif de valorisation du patrimoine, d'amélioration du cadre de vie, de désenclavement des cités.

## Patrimoine, tourisme et culture

Sept programmes régionaux soutiendront la **valorisation du patrimoine naturel, culturel et touristique** dans le cadre de l'OS5.1 (prévisionnel : 133 millions d'euros de FEDER), pour renforcer l'attractivité des territoires. La valorisation visée par les programmes s'accompagne souvent d'une montée en gamme, d'une diversification de l'offre. Nouveauté de la programmation 2021-2027 pour son approche territoriale ciblée, il s'agira notamment d'actions d'aménagement et de valorisation des sites patrimoniaux culturels et naturels, de tourisme durable et d'équipements touristiques, d'actions de protection et de valorisation du patrimoine immatériel, telles que le projet d'extension d'un aquarium à caractère scientifique (NAUSICAA) dans les Hauts-de-France.

## Santé

La **santé** devient une thématique traitée dans les stratégies urbaines (nouveauté par rapport à la programmation 2014-2020). Seuls quatre programmes (Centre Val-de-Loire, Normandie, Occitanie et Sud) retiennent cette thématique pour un montant conséquent (prévision de 16 millions d'euros de FEDER), pour des actions en faveur de la création ou la réhabilitation de structures de santé de proximité, pour lutter contre la désertification médicale en milieu urbain et améliorer l'accès aux soins de la population. Sont visés plus particulièrement les territoires urbains les plus fragiles. De plus, le programme Centre Val-de-Loire soutiendra aussi des actions visant l'attractivité pour les professionnels de santé, comme l'hébergement des étudiants en santé, l'accueil de nouveaux médecins.

## Infrastructures de formation et d'éducation

Les programmes Guyane, Occitanie et Sud interviendront sur les zones urbaines pour moderniser, créer, aménager des **centres de formations et infrastructures associées, dédiés aux apprentis, aux formations paramédicales et/ou en travail social et d'éducation supérieure** (57 millions d'euros de FEDER prévisionnel). Il s'agit pour ces programmes de renforcer l'offre de formation et d'éducation dans un souci d'égal accès à tous à l'éducation.

A noter que trois programmes (Guadeloupe, Guyane et Nouvelle Aquitaine) soutiendront les phases d'élaboration des stratégies mais aussi l'animation et la gouvernance de ces stratégies. Le programme Guyane mentionne le soutien aux actions préparatoires pour les DLAL (études, définition de territoires de projet, mise en place du Groupe d'Action Local, etc.) et des actions d'animation et de renforcement des capacités de gestion des DLAL (financement des équipes d'animation, de gestion, des activités d'évaluation, etc.)

### Éléments clés de mise en œuvre

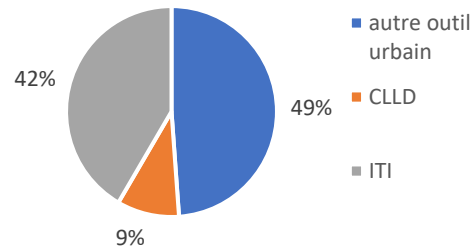
#### Des interventions en faveur des zones urbaines mobilisées via les différents outils de stratégies locales de développement

Chaque autorité de gestion des programmes FEDER fait des choix sur les mécanismes qui seront utilisés sur son territoire :

| Investissements territoriaux intégrés (ITI)   | Initiatives de Développement local menés par les acteurs locaux (DLAL) | Autre outil territorial  |
|---|--|--|
| 8 programmes  | 2 programmes   | 11 programmes  |
| Bretagne, Corse, Grand Est, Hauts-de-France, Ile de France, Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Réunion | Guyane et Nouvelle Aquitaine   | Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est, Guadeloupe, Hauts de France, Martinique, Normandie, Occitanie, Pays de la Loire, Sud – Provence Alpes-Côte d'Azur |
| 42% du FEDER « zones urbaines »   | 9% du FEDER « zones urbaines »   | 49% du FEDER « zones urbaines »  |

Sur la période précédente 2014-20, 13 programmes avaient mobilisé l'outil ITI (représentant 70% de l'enveloppe prévisionnel) ; Les autres programmes ayant choisi un axe urbain intégré.

Répartition prévisionnelle du FEDER par type de mécanisme :



Concernant les ITI, seuls 2 programmes (Pays de la Loire, Provence-Alpes-Côte d'Azur) n'ouvrent que l'OS5.1 à cet outil ; les 6 autres programmes ayant retenu plusieurs objectifs spécifiques (le plus souvent certains objectifs spécifiques de l'OS 2 – Une Europe plus verte). A noter que le programme Grand Est a laissé la plus large ouverture : l'ensemble des OS FEDER sont mobilisables par les ITI sélectionnés.

L'objectif spécifique 5.1 est retenu par 14 programmes régionaux FEDER-FSE+ ; les programmes Bretagne, Ile de France ayant retenu une autre stratégie pour répondre à l'approche territoriale (via les Investissements territoriaux intégrés en dehors de l'OS5.1). Seul les programmes de Mayotte et de Saint Martin ne déploient pas de démarche territoriale urbaine spécifique ; l'ensemble du programme répond par nature aux besoins territoriaux de ces espaces limités.

L'identification des territoires urbains fait l'objet d'une stratégie différente selon les programmes. En effet, certains programmes (au nombre de 7) ciblent, dès le programme, les territoires concernés. Par exemple, le programme Bretagne indique que les ITI sont portés par Rennes Métropole et Brest Métropole.

Pour les autres programmes, des appels à projet ou des appels à manifestation d'intérêt sélectionneront les territoires de mise en œuvre de la démarche territoriale urbaine. Cependant, les programmes précisent la définition de la zone urbaine : en référence à la définition de l'INSEE (programme Réunion), en mentionnant les structures territoriales support de cette démarche territoriale (par exemple, pour les programmes Bourgogne-Franche-Comté et Pays de la Loire, il s'agit des métropoles (et pôles métropolitains), les communautés d'agglomération ou les communautés urbaines).

Enfin, des territoires plus précis sont ciblés. Par exemple, le programme Ile de France vise exclusivement les territoires de la géographie prioritaire de la politique de la ville, le programme Occitanie limite certaines actions aux quartiers de la politique de la ville.

Les programmes délèguent les activités de sélection à la gouvernance locale des stratégies urbaines intégrées retenues (ITI ou autres outils), via des subventions globales notamment.

La situation est différente pour les programmes Auvergne-Rhône-Alpes, Normandie et Guadeloupe. En effet, l'OS5.1 sera mis en œuvre, en Auvergne-Rhône-Alpes, via des appels à projet territorial intégré thématiques ou pluri-thématiques sur les territoires urbains identifiés dans le document de mise en œuvre. L'association des autorités locales se traduit :

- lors de l'élaboration du contenu des appels à projets lors des instances du programme, où les autorités locales sont représentées ;

- lors de la sélection des opérations incluses dans la stratégie protégée par l'autorité locale, ou ayant reçu un label de la part de l'autorité locale responsable de la stratégie territoriale sélectionnée.

Pour le programme Guadeloupe, une instance de sélection des projets réunissant la Région et les 6 EPCI ciblées est mis en place pour l'élaboration des appels à projet et la sélection des opérations.

Sur l'OS5.1, 2 programmes ont fait le choix de combiner à la fois des ITI et des appels à projets ciblés sur certains territoires.

Le programme Hauts-de-France mobilise les ITI, mais aussi d'une part des appels à projet afin de répondre aux besoins spécifiques d'un territoire (bassin minier), soit à une thématique précise (espaces délaissés et dégradés, culture) s'inscrivant dans des stratégies territoriales, et d'autre part un projet particulier : la deuxième tranche du Centre national de la Mer Nausicaa (Boulogne-sur-Mer).

Pour le programme Grand Est, aux côtés des stratégies portées par les ITI sélectionnés, un appel à projets lié aux financements des infrastructures de proximité et des opérations d'urbanisme durable sera lancé à destination des communes urbaines du Grand Est.

## **Articulation avec les autres contractualisations et sources de financement**

**La stratégie de mise en œuvre du volet urbain des programmes a été conçue en étroite coordination avec les contractualisations existantes régionales voire nationales.** En effet, l'article 29 point 2 du règlement général précise que « les documents stratégiques existants concernant les zones couvertes peuvent être utilisés aux fins des stratégies territoriales. »

A titre d'illustration,

- Le programme Occitanie s'appuie sur les contrats territoriaux Occitanie Pyrénées Méditerranée
- Le programme Normandie cible les contrats de territoire
- Le programme Centre Val-de-Loire fait référence aux contrats régionaux de solidarité territoriale
- Enfin, le programme Grand Est précise que les stratégies pourront être le Pacte territorial de relance et de transition écologique (PTRTE)

**L'articulation avec le FEADER et le FEAMPA** est perçue dans les programmes régionaux du point de vue urbain/rural ; le FEADER étant ciblé uniquement sur les zones rurales. A noter les 2 expériences du programme Guyane et du programme Nouvelle Aquitaine via le DLAL. Ces programmes ont défini les règles de mise en place d'un fonds chef de fil dans un souci de simplification des procédures pour les gestionnaires du GAL. Par exemple, le programme Guyane prévoit le FEDER comme chef de fil pour les actions préparatoires du DLAL et les actions d'animation. Le distinguo est différent pour le programme Nouvelle Aquitaine : à l'exception du territoire de Bordeaux Métropole, les actions d'ingénierie du DLAL seront soutenues par le FEADER (au titre de LEADER).